

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts de France

Arras, le 19 OCT. 2016

à

Mesdames, Messieurs les Maires  
du Département

**OBJET** : Elections professionnelles dans les Très Petites Entreprises.

La démocratie, inscrite durablement au cœur de notre vie politique, tend à s'affirmer aujourd'hui dans les relations de travail.

Cette démocratie sociale se manifesterá prochainement par la mise en œuvre, auprès des salariés des Très Petites Entreprises (TPE, entreprises de moins de 11 salariés) et des employés à domicile, d'un scrutin national organisé dans chaque région par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, qui aura lieu du 28 novembre au 12 décembre 2016.

Grâce à ce scrutin, les électeurs peuvent choisir de donner plus de poids à un syndicat et à son programme, notamment dans l'élaboration des conventions collectives, lors de la gestion d'organismes (sécurité sociale, assurance chômage ou organismes paritaires) et pendant les discussions avec l'Etat sur les grandes réformes sociales.

Donner aux salariés les moyens de s'exprimer leur permettra également de participer à la désignation :

- des syndicats qui siègeront, dès juillet 2017, dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles qui leur apporteront des conseils sur les conditions de travail ;
- des conseillers prud'hommes qui, au sein des conseils de prud'hommes, règlent les litiges individuels entre employeur et salarié.

L'enjeu est d'autant plus important que ces salariés des TPE et ces employés à domicile se sentent souvent « oubliés » quant à la défense de leurs droits sociaux, les effectifs d'une TPE n'emportant pas d'obligations quant à des élections professionnelles en matière de délégués du personnel à l'inverse des entreprises des onze salariés et plus.

**C'est pourquoi, il est nécessaire de sensibiliser les électeurs sur l'enjeu de ce scrutin.**

Chaque électeur a reçu un courrier d'information depuis le 5 septembre. Cependant, cet exercice démocratique n'est que la deuxième édition après 2012 et un manque d'information de nos concitoyens salariés risque de se faire ressentir, pesant alors sur le taux de participation. Pour mémoire, lors des premières élections organisées en 2012 dans la région Hauts-de-France, le nombre d'inscrits était de 362 000 et le nombre de votants a été de 45 660. Les mairies, en tant que symbole même de démocratie, ont un rôle important à jouer.

**Il serait donc opportun de diffuser auprès du plus grand nombre de nos concitoyens des informations concernant ce scrutin via les différents supports municipaux existants comme les sites internet, les journaux municipaux et l'affichage public électronique. Les services de la Direccte mettent à votre disposition les outils de communication adaptés.**

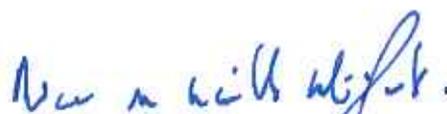
A cet effet, vous trouverez en pièces jointes :

- 1 exemplaire du flyer,
- 1 exemplaire de l'affiche,
- 1 article pour votre site internet,
- 1 article pour publication dans vos revues municipales.

Par ailleurs, un certain nombre de flyers et d'affiches vont vous parvenir par voie postale.

Les référents départementaux de la Direccte sont à votre écoute au 03 7400 4000 en cas de nécessité.

Je vous remercie pour votre implication et votre rôle dans ce scrutin qui permettront de promouvoir l'essor de la démocratie sociale.



La Préfète  
Pour la Préfète  
le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

## Voter, c'est participer...

...à la désignation des conseillers prud'hommes du collège des salariés. Ils siègent dans les conseils des prud'hommes.

### Quel est leur rôle ?

- Ils règlent les litiges du travail en fonction du secteur d'activité dont relève le salarié concerné

### Quelle est leur composition ?

- Il en existe 210 en France
- Ils comptent un nombre égal d'employeurs et de salariés

... au choix des représentants des salariés dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles, mises en place en juillet 2017 dans chaque région.

### Quel est leur rôle ?

- Informer les salariés et les conseiller sur leurs conditions de travail
- Faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs
- Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles

### Quelle est leur composition ?

- 10 salariés de TPE
- 10 employeurs de TPE

[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

## Un site internet pour s'informer



- Trouver toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le scrutin
- Consulter la liste électorale pour vérifier que vous êtes bien inscrit
- Prendre connaissance des programmes des syndicats
- Vous tenir informé des dates importantes concernant l'élection



## pour VOTER

- C'est simple : connectez-vous sur le site avec vos identifiants, dès le 28 novembre 2016. Et laissez-vous guider !

Illustrations : Guillaume Kastrup pour PARTIES PRÉFÉRANTES - DICOM-IT/BOB3

VOUS TRAVILLEZ DANS UNE TRÈS PETITE ENTREPRISE (MOINS DE 11 SALARIÉS) OU ÊTES EMPLOYÉ À DOMICILE ?



# VOTEZ!

POUR LE SYNDICAT QUI PEUT VOUS REPRÉSENTER SUR INTERNET OU PAR COURRIER DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016

[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



**VOTER**  
c'est utile !



### Pour être mieux représenté

En participant au choix des organisations syndicales :

- qui vous représentent pour négocier votre convention collective (salaire, horaires, congés, formation, sécurité...) et plus largement les conditions de retraite, d'assurance chômage, d'assurance maladie...
- qui représenteront les salariés des TPE dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPR)
- qui contribueront à la désignation des conseillers prud'hommes

### Pour être mieux conseillé

- Sur vos droits en tant que salarié de TPE ou employé à domicile
- Sur les évolutions qui concernent votre branche professionnelle
- Sur les démarches auprès de votre employeur

### Pour être défendu

- Au sein des conseils de prud'hommes

## Voter, c'est mon droit !

Vous avez le droit de voter si :

- Vous étiez salarié\* d'une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile en décembre 2015 ?



\* en CDI ; contrat à durée indéterminée, en CDD ; contrat à durée déterminée ou en contrat d'apprentissage)

- Vous avez 16 ans révolus le 28 novembre 2016

16

- Quelle que soit votre nationalité



L'inscription sur la liste électorale est automatique

- Vous pouvez vérifier que vous êtes bien inscrit à partir du 5 septembre 2016 sur :



[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

- Vous pouvez vérifier également, sur ce site, les informations sur votre inscription. Elles figurent aussi sur la lettre envoyée en septembre à tous les électeurs.



## Voter, c'est simple

- 1 Faites votre choix en consultant les programmes des syndicats

Courant novembre 2016, vous recevez les programmes des syndicats ainsi que vos identifiants pour voter sur internet, votre bulletin de vote et votre enveloppe pré-payée. Vous pouvez également les consulter sur le site :

[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

- 2 Votez entre le 28 novembre et le 12 décembre 2016



- Sur Internet : en vous connectant avec vos identifiants, sur le site de l'élection [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr).



OU

- Par courrier : retournez votre bulletin de vote dans l'enveloppe fournie. C'est gratuit.

# VOUS TRAVAILLEZ DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU ÊTES EMPLOYÉ À DOMICILE ?



# VOTEZ !

*POUR ÊTRE MIEUX REPRÉSENTÉ, CONSEILLÉ, DÉFENDU*

**ÉLECTION SYNDICALE TPE**

Sur Internet ou par courrier,  
du 28 novembre au 12 décembre 2016

[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

Pour plus d'informations en Hauts-de-France  
contactez le 03 74 00 40 00



## ELECTIONS PROFESSIONNELLES TPE 2016

Article pour le site internet de la commune



Salariés dans une TPE ou employés à domicile :

**Votez du 28 novembre au 12 décembre 2016**

Pour être représenté, conseillé et défendu

Vous travaillez dans une très petite entreprise (TPE) de moins de 11 salariés ?

Vous êtes employé(e) à domicile ?

Vous êtes apprenti et avez 16 ans révolus le 28 novembre 2016 ?

Quelle que soit votre nationalité, vous êtes environ 350 000 en Hauts-de-France à être concernés par ces élections.

***Sur internet ou par courrier***

**[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)**

*Pour plus d'informations en Hauts-de-France*

*Contactez le 03 7400 4000*



## ÉLECTION SYNDICALE TPE

Sur internet ou par courrier,  
du 28 novembre au 12 décembre 2016



### ÉLECTION SYNDICALE TPE 2016

#### Du 28 novembre au 12 décembre 2016

Les salariés de très petites entreprises (TPE, moins de 11 salariés) et les employés à domicile sont, pour la deuxième fois, appelés à voter pour le syndicat qui les représentera pour les 4 années à venir.

Ce sont plus de 4,3 millions de salariés qui sont concernés et donc appelés à exercer ce droit de vote sur Internet ou par courrier : plus de 3 millions de salariés de TPE et plus d'1 million d'employés à domicile.

Grâce à ce scrutin, les salariés d'entreprises de moins de 11 salariés et employés à domicile pourront non seulement donner plus de poids à un syndicat mais ils participeront également à la désignation de leurs représentants dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) et des conseillers prud'hommes.

#### Les électeurs sont donc invités à voter :

- **pour être mieux représentés** : les syndicats participent en effet à l'élaboration des conventions collectives (temps de travail, rémunération, formation, congés ...), à la gestion de nombreux organismes (sécurité sociale, assurance chômage et organismes paritaires) et aux concertations et négociations nationales avec l'Etat sur les grandes réformes sociales.

- **pour être mieux conseillés** : les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) créées pour ces salariés et mises en place en région dès juillet 2017 ont pour objectif de les informer sur leurs conditions de travail et de les conseiller.

Plus largement, les CPRI pourront faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles aux salariés.

- **pour être mieux défendus** : les conseillers prud'hommes ont pour mission de régler les litiges individuels entre salarié et employeur liés au contrat de travail.

#### Les salariés pourront voter, quelle que soit leur nationalité, s'ils remplissent 3 conditions :

- avoir été salarié\* d'une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile, en décembre 2015 ;

- avoir 16 ans révolus au premier jour du vote (le 28 novembre 2016) ;

- être inscrit sur les listes électorales du scrutin.

**La campagne d'information a été organisée en plusieurs temps :**

- **au plus tard le 5 septembre 2016** : les électeurs ont reçu à leur domicile un courrier avec les informations relatives à leur inscription, accompagné d'un dépliant d'information ;
- **en novembre 2016** : les électeurs reçoivent les programmes des syndicats candidats, leur identifiant pour voter sur Internet, un bulletin de vote et une enveloppe pré-payée.
- **du 28 novembre au 12 décembre 2016** : vote sur Internet ou par courrier.

Un site internet dédié : [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

Pour plus d'informations en Hauts-de-France, contactez le 03 7400 4000

*\*en CDI (contrat à durée indéterminée), en CDD (contrat à durée déterminée) ou en contrat d'apprentissage*